

Délibération
N° 2019-024

extrait des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

OBJET : SCHEMA DE MUTUALISATION : AVIS DE LA COMMUNE

Date de la convocation : 04/03/2019

SEANCE DU 08 MARS 2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le huit mars à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PADOVANI Jean-Jacques.

Présents : M. PADOVANI Jean-Jacques, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. NATALI Lucien, Mme LORENZI Thérèse, M. LEONARDI Bernard, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, Mme GHELARDINI Vanina, M. POLIFRONI Bruno, Mme SIGURANI Marielle, Mme VALENTINI Marie-Hélène, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. SALAZAR Frédéric, M. CORMAT René-Pierre.

Absents : Mme CASANOVA Nicole, M. ROSSI Alain, M. MICALEFF Joël, Mme RAGAS Viviane, Mme BAFFICO Véronique.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 22	Présents : 17	Absents : 5	Représentés : 0
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

Mme SIGURANI Marielle a été nommée secrétaire.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) a approuvé son schéma de mutualisation le 3 décembre 2018. Il a ensuite été transmis à la Commune.

A défaut de réponse des Communes dans les 3 mois, le schéma est réputé approuvé.

Pour élaborer ce projet, la CAB a eu recours à l'assistance du cabinet d'étude KPMG qui a élaboré un projet et été présenté aux DGS des communes membre.

Il s'avère que le dossier est complexe, et qu'il est impératif de prendre le temps de la réflexion pour chacune des pistes de mutualisation évoquées. C'est la raison pour laquelle le Conseil Municipal, lors de la séance du 22 janvier 2019, a décidé de surseoir à statuer sur le dossier, et qu'à défaut d'avoir statué dans le délai requis, la CAB ne devrait pas considérer son silence comme un accord, mais au contraire comme un refus.

Il semble en effet que le délai soit dépassé, il ne reste pas moins nécessaire d'avancer sur ce projet. 6 pistes de mutualisations prioritaires sont retenues par le projet et 5 autres pistes à réétudier ultérieurement.

Le projet est présenté à nouveau au Conseil Municipal qui décide :

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

- Concernant les 6 pistes prioritaires :

Piste de mutualis°	Décision :
- Ressources humaines : formation	Accepte sur le principe la mutualisation, dans le but d'optimiser le fonctionnement du CNFPT, et donc de l'offre de formation. Refuse le choix de l'indicateur budget de formation qui n'est pas pertinent pour la Commune car 1% de la masse salariale versée au CNFPT. C'est au CNFPT d'organiser et financer la formation avec ce budget. propositions d'indicateurs : <ul style="list-style-type: none"> - rapport formations mise en œuvre / formations demandées - taux de formation des agents par catégorie et par métiers - indice satisfaction ou concordance entre formation obtenue et besoin exprimé - délais de mise en œuvre - nombre d'annulations de formation par le CNFPT
SIG (système d'information géographique)	Refuse la mutualisation pour le motif suivant : La Commune a déjà son propre SIG. <u>Propose d'établir une convention de mise en commun et de partage de données du territoire</u>
Numérique - open data	Refuse la mutualisation pour le motif suivant : ouvrir des données, cela représente avant tout une importante contrainte technique et financière. La Commune de San Martino di Lota disposant de moins de 3500 habitant n'est pas concernée. Elle se réserve la possibilité de choisir, à son rythme, les données qu'elle mettra en ligne sur son site internet.
- Numérique - protection des données	Refuse la mutualisation pour les motifs suivants : Un Délégué externe à la protection des données : c'est peu pertinent pour la Commune: tout d'abord coûteux, et ensuite il finira par demander aux communes de désigner un référent interne. <u>Préfère mener une Action sociale de valorisation professionnelle et salariale et opte pour la formation d'un agent de la Commune qui a le profil requis.</u>
Numérique - relation citoyen	Refuse de mutualisation pour les motifs suivants : Il existe déjà de logiciels prêts à l'emploi pour les Communes, et les besoins sont différents
Tourisme (Office tourisme)	Ne concerne pas la Commune directement. Mais intéressant

- concernant les 5 autres pistes à réétudier :

<p>Hygiène et sécurité</p>	<p>Refuse l'Option 1 de mutualisation: Mise à disposition d'un assistant de prévention auprès de communes volontaires : Il faut consulter le personnel, et la commune n'a pas achevé ses discussions pour le moment. A retenir éventuellement selon le résultat du dialogue. Un délai complémentaire est nécessaire</p>
	<p>Refuse l'option 2 pour les motifs suivants : Un Service commun de prévention suppose d'avoir déjà un assistant de prévention : On ne voit pas l'utilité dans ce cas.</p>
	<p>Refuse l'option 3 pour les motifs suivants : Echange entre les assistants de prévention : Existe déjà au CNFPT dans le cadre de la formation</p>
<p>Groupements de commande</p>	<p>Refuse la mutualisation pour les motifs suivants : Cela suppose au préalable qu'une commune / interco ait intérêt à envisager cette forme de passation de marchés, une définition du besoin qui conduirait à un même type d'achat. Or, en fonction de la politique d'achat, il est possible qu'une collectivité ne souhaite pas adopter les mêmes critères de choix (environnementaux, sociaux, techniques, économiques...) Propose que le choix se porte sur la libre contractualisation horizontale</p>
<p>Matériels techniques</p>	<p>Refuse la mutualisation pour les motifs suivants : besoin d'un agent référent pour le suivi de la gestion de matériel mutualisé. La Commune ne souhaite pas que la mutualisation génère des coûts supplémentaires.</p>
<p>Archives</p>	<p>Refuse la mutualisation pour les motifs suivants : Pas de besoin de mutualisation de la part de la Commune</p>
<p>Restauration collective</p>	<p>Refuse la mutualisation pour les motifs suivants : Il n'y a pas une mais 2 communes qui disposent de Cuisines centrales. La Mutualisation horizontale (entre communes) semble pertinente et à intégrer le cas échéant au schéma . Comme pour les marchés alimentaires, la politique en matière de repas peut ne pas être la même</p>

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Et publication ou notification